AR Prefecture

047-200068930-20261022-D26_MP_217-AR
Reçu le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026

FUMEL
VALLÉE DU LOT

DECISION :

COMMANDE PUBLIQUE
DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES ET DES FINANCES

Affaire suivie par : Estelle GARY

N° D26-MP-217

OBJET : 26FCSFORMATIONS – SERVICES D'ACTIONS DE FORMATION ET SESSIONS PÉDAGOGIQUES POUR LES AGENTS DE FUMEL VALLÉE DU LOT ET DES COMMUNES MEMBRES DU GROUPEMENT – CHOIX DES PRESTATAIRES

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2026B37DGS en date du 08 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2026B39DGS en date du 08 avril 2026 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2026B40DGS en date du 08 avril 2026 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2026B67DGS en date du 08 avril 2026 relative à la création d'un groupement de commande avec plusieurs communes du territoire, leur permettant de bénéficier des prix du futur marché de services portant sur les formations CACES, Permis C et EC, FIMO, FCO, FTDD, Habilitations Electriques, Habilitations travail en hauteur et Formations Secours et Incendie ;

Considérant que le marché « 22FCSCACESFIMO » est arrivé à son terme le 20 juin 2026 et doit être relancé, un accord cadre alloti avec maximum (articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique) qui donnera lieu à la conclusion de bons de commande, a été lancé le 07 septembre 2026, avec parution sur la plateforme AWS, dans le Sud-Ouest et sur le site internet de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant qu'au terme de cette consultation 7 offres ont été réceptionnées sur la plateforme, réparties comme suit :

Lot 1 - Permis C, EC, FIMO, FCO et Formation Transport Déchets Dangereux, Permis remorque BE et B96	1 offre
Lot 2 - Formation CACES avec AIPR pour CACES R482 et R490	1 offre
Lot 3 - Habilitations Electriques	2 offres
Lot 4 - Habilitations travail en Hauteur	3 offres
Lot 5 - Formation Secours et Incendie	Aucune offre

AR Prefecture
047-200068930-20261022-D26_MP_217-AR
Reçu le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026

Considérant de fait que le « Lot 5 - Formation Secours et Incendie » est déclaré infructueux ;

Considérant que conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique, l'acheteur public peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dès lors qu'aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De retenir l'offre de la société AFTRAL AGEN de Boé (47), pour assurer les prestations du « Lot 1 - Permis C, EC, FIMO, FCO et Formation Transport Déchets Dangereux, Permis remorque BE et B96 », avec un maxi de 54 000 € HT sur la durée du marché ;

2°) – De retenir l'offre de la société CABINET DESLANDRES CONTROLE de Agen (47), pour assurer les prestations du « Lot 2 - Formation CACES avec AIPR pour CACES R482 et R490 », avec un maxi de 72 000 € HT sur la durée du marché ;

3°) – De retenir l'offre de la société SARL PERFORM de Auvillar (82), pour assurer les prestations du « Lot 3 - Habilitations Electriques », avec un maxi de 48 000 € HT sur la durée du marché ;

4°) – De retenir l'offre de la société ASFO Grand Sud GP d'Albi (81), pour assurer les prestations du « Lot 4 - Habilitations travail en Hauteur », avec un maxi de 14 000 € HT sur la durée du marché ;

5°) – D'autoriser le service Ressources Humaines à prendre l'attache d'une entreprise afin de réaliser les prestations du « Lot 5 - Formation Secours et Incendie », à hauteur du budget alloué de 18 000 € HT sur la durée du marché et sans modifier les termes du marché initial ;

6°) – De préciser que le « Lot 5 - Formation Secours et Incendie » fera l'objet d'une décision prise ultérieurement qui confirmera le nom de l'entreprise retenue, ainsi que les montants des prestations ;

7°) – De signer ou d'autoriser le 1er Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au marché ;

8°) – De préciser que l'accord cadre est conclu pour une période initiale d'un an renouvelable trois fois, soit une période totale de 48 mois à compter de la date de notification du contrat ;

9°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2026.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 22 octobre 2026

Le Président
Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 23 octobre 2026
Reçu en Sous-Préfecture le : 23 octobre 2026
Publié ou Notifié le : 23 octobre 2026

FUMEL VALLÉE DU LOT
34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - **Tél. :** 05 53 40 46 70 - **Fax :** 05 53 71 35 16
www.fumelvalleedulot.com